

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Procurations : 2 Absents : 1 Votants : 14

Date de convocation : 24 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à 19h00

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Robin SAQUET, Myriam FABRE, Régine BOUSQUIÉ, Nicolas BOYER LUCHE, Antoine FABRY, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Audrey SOUYRIS.

Etaient représentés : Yves BONNEFOUS par Christian JULIAN, Sylvie SEMPÉRÉ par Sylvie LARRAZ.

Etait absent : Cyrille DURAND-FONTANEL

Objet : Taxe sur la vacance de locaux d'habitation – Institution de la taxe

Délibération n° 2026-112

Célia VILLARET, adjoint en charge des finances :

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **Charge** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération adoptée à 14 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Myriam FABRE

Fait à NANT, le 28 septembre 2026.

La Maire,
Magali COULET

Transmis au représentant de l'Etat le : 29 SEP. 2026

Publié le : 29 SEP. 2026

Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>